

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS

au Conseil de l'INSPE de l'Académie de Limoges

SCRUTIN DES 15, 16 et 17 DECEMBRE 2020

Collège des Professeur.e.s des Universités et personnels assimilés

Arrêté n°3585

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		2 5 4 80,00% 0 4
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titul	laires à élire pour la ca	2 tégorie).
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :		
Liste PU à l'INSPE de Limoges		4
	Total	4
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES		
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)		
Liste PU à l'INSPE de Limoges		2,00 0,00
Nombre de sièges obtenus par la liste		
Liste PU à l'INSPE de Limoges		2
Total des sièges attribués		2
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE		
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié p	oar le nb de sièges obte	enus)
nombre de sièges restant à répartir	1	0
Liste Liste		0,00
		0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	
Liste	
Liste	0
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES	
Liste FSE - FSU	2

SONT PROCLAMES ELUS:

LISTES	TITULAIRES
Liste PU à l'INSPE de Limoges	JOUSSELIN Emmanuel
Liste PU à l'INSPE de Limoges	BERTHOMIER Lucas

Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges

Alain CELERIER

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.